



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 99105

Texte de la question

M. Michel Sordi appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la fragilisation des entreprises sous serre en raison de la hausse brutale des coûts de l'énergie (+ 40 % en 2005). En France, ce sont en effet plus de 2 500 entreprises spécialisées, 1 600 entreprises serristes et 40 000 emplois indirects qui se trouvent aujourd'hui menacés compte tenu de cette situation. Afin de venir en aide à ces entreprises, les responsables professionnels attendent en effet du Gouvernement que soit mis en place un plan énergie permettant d'accompagner l'adaptation économique et technique des entreprises. Par ailleurs, les intéressés souhaitent que des moyens soient donnés aux entreprises afin de passer le cap de l'année 2006, cela par le biais des gels des tarifs du gaz naturel au niveau d'octobre 2005, par le maintien du tarif nuit et, s'agissant du fioul lourd et du gaz liquéfié, par la prise en charge du surcoût de dépense énergétique au-delà d'un point d'équilibre estimé à 8,50 euros/m². Face à la suggestion des professionnels et compte tenu des difficultés des entreprises de ce secteur, il souhaiterait connaître ses positions concernant ces propositions ainsi que les mesures qu'il entend prendre de manière rapide afin de venir en aide à ce secteur important d'activité.

Texte de la réponse

Conscient des difficultés que rencontre le secteur des productions sous serres, le Gouvernement a pris des mesures adaptées pour l'aider à relever le défi de la hausse du coût de l'énergie. En premier lieu, le Gouvernement a mis en oeuvre, à partir du second semestre 2004, des mesures de remboursement fiscal pour limiter l'impact de la hausse des produits pétroliers. Ainsi pour le premier semestre 2006, le montant du remboursement a été fixé à 88 % de la taxe intérieure sur les produits pétroliers pour le fioul domestique et le fioul lourd, ainsi que pour la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel, utilisés pour les activités agricoles. En second lieu un plan d'adaptation structurel des productions maraîchères et horticoles sous serres a été mis en oeuvre. Ce plan comprend, outre des aides conjoncturelles pour les exploitations les plus en difficulté (4 millions d'euros), l'élaboration au niveau local de diagnostics technico-économiques et énergétiques (1 million d'euros), un soutien aux investissements énergétiques nécessaires, et des mesures pour réduire les charges d'énergie et renforcer la compétitivité du secteur. Des dispositions spécifiques sont notamment prises afin de favoriser, dès 2006, les investissements en matière d'économie d'énergie. Ainsi, le taux de subvention de l'État et de l'Union européenne, hors intervention éventuelle des collectivités locales, est majoré pour ces investissements : il est ainsi porté de 22 % à 35 % pour les agriculteurs ; de 25 % à 40 % pour les jeunes agriculteurs adhérents à une organisation de producteur reconnue. Une enveloppe supplémentaire de 6 millions d'euros est mobilisée sans délai, en complément des 12 millions d'euros prévus au budget 2006. De même l'ouverture aux serristes du dispositif des certificats d'économie d'énergie devrait contribuer à faciliter le financement de leurs investissements éligibles et l'obtention des concours bancaires qui seraient nécessaires. Au-delà des efforts déjà consentis, de nouveaux moyens sont donc mobilisés par l'État pour soutenir ce secteur afin de lui permettre de relever le défi du renchérissement de l'énergie et de maintenir sa compétitivité sur le marché européen et mondial.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sordi](#)

Circonscription : Haut-Rhin (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99105

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 2006, page 6923

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9016